

# REGLEMENT INTERIEUR de la SAE du gymnase Cornuel de Lardy

## ARTICLE 1 : DEFINITION

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade), et ne se substitue pas au règlement général intérieur du gymnase.

## ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. **Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès au mur.** Les **moniteurs d'escalade ou intervenants** sont chargés de **les faire appliquer.**

**Les moniteurs peuvent donc intervenir de plein droit**, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte).

**Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toute personne ayant un comportement dangereux.**

## ARTICLE 3 : GESTION DE LA SAE

L'ASSGA-section escalade gère le montage et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des événements. La gestion et le contrôle des dégaines et des cordes du mur sont sous la responsabilité de l'ASSGA-escalade au titre des EPI (Equipement de Protection Individuel).

## ARTICLE 4 : ACCES ET UTILISATION DE LA SAE

Toute personne utilisant la S.A.E. doit avoir pris connaissance du règlement intérieur.

**Les mineurs accompagnés de leurs parents sont sous l'entière responsabilité de ces derniers** qui devront effectuer une surveillance renforcée.

La SAE, correspondant aux normes en vigueur, permet l'escalade en moulinette et l'escalade en tête.

## ARTICLE 5 : UTILISATION DES EPI

A l'exception des cordes et des dégaines fixées au mur, qui sont gérés par l'ASSGA-section escalade, **le collègue, les clubs et/ou leurs adhérents doivent employer leurs propres EPI.** Ils en assurent la gestion conformément aux recommandations en vigueur, notamment en ce qui concerne la périodicité des contrôles et la durée d'utilisation. **Ils les utilisent sous leur propre responsabilité.**

Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs autorisés de la SAE. **Après chaque séance, elles devront être remises en place dans les deux mousquetons du relais supérieur et les deux brins passés dans la première dégain.** Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de **signaler impérativement au gardien et ou à l'ASSGA-section escalade toute dégradation** qui se serait produite à cause d'un mauvais usage.

**Cas particulier des personnes utilisant leur propre matériel :** celles-ci sont responsables de leurs E.P.I. Ils doivent donc être conformes. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées.

Si le matériel personnel utilisé par un adhérent est vétuste ou usé, ce dernier ne pourra l'utiliser sur la SAE et du matériel conforme lui sera mis à disposition par son club.

**Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise du matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci, en demandant conseil et en suivant une formation.**

## ARTICLE 6 : Voies d'escalades

Les voies tracées par les ouvreurs sont **répertoriées sur des fiches** au bas du mur ou affichées au mur où vous trouverez leur descriptif.

Les voies correspondent à une difficulté répertoriée. **Il est interdit de déplacer ou de tourner une prise faisant partie d'une voie, sans l'accord de l'ASSGA-section escalade.**

Certaines voies comportent des languettes. Il est interdit de les enlever.

En cas d'arrachement involontaire de languettes ou de rotation de prises mal vissées, **les utilisateurs ont l'obligation de prévenir le moniteur en place qui se chargera de remettre la voie en état.**

**Le marquage à la craie est interdit**, seule la pose de ruban adhésif est tolérée.

## ARTICLE 7 : Consignes de sécurité

Les consignes édictées ci-après doivent être suivies et être faites appliquées sur la SAE.

## Consignes de sécurité pour l'utilisation de la S.A.E. :

- **Des panneaux d'affichage**, édités par la F.F.M.E. (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), sont à la disposition des utilisateurs. Ils **indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement**.
- **Les moniteurs d'escalade ou intervenants sont chargés de les faire appliquer. Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes ayant un comportement dangereux.**
- **Dans tous les cas, les consignes suivantes doivent être appliquées :**
  - **l'escalade sans assurage est interdite** au-dessus de la ligne des premières dégaines.
  - **le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire**
  - **l'assurage doit se faire à proximité du mur**
  - il devra être préféré **l'usage des systèmes d'assurage " tube " au système " huit " qui use les cordes.**
  - **les assureurs type grigri sont interdits** (sauf dérogation)
  - la structure n'est accessible qu'aux personnes ayant des **chaussons d'escalade.**
  - **l'auto-vérification** assureur / grimpeur est obligatoire
  - en cas de doute sur la longueur de la corde, il est obligatoire de **faire un nœud en bout de corde**
  - **la parade est obligatoire avant la 1re dégaine** en escalade de tête
  - **les deux mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés**
  - en escalade de tête, **toutes les dégaines doivent être mousquetonnées** dans l'ordre
  - les descentes doivent s'effectuer lentement
  - **les manœuvres de relais** ne sont autorisées que pendant les modules manip ou après l'autorisation des moniteurs de surveillance
  - **le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit**
  - **l'usage de la magnésie doit être fait de manière parcimonieuse. Il est interdit de mettre de la magnésie directement sur les prises.**